



## Synthèse B : <https://www.permisdeconduire-online.be>

Ne laissez personne vous dire le contraire. Vous ne pouvez pas apprendre la théorie pour obtenir un permis de conduire B en quelques heures.

Sur notre site internet : <https://www.permisdeconduire-online.be>, **30 leçons courtes** avec la théorie B sont **disponibles**. Ces leçons sont illustrées par des images, des animations et des films.

Notre méthode d'apprentissage :

1. Regardez la vidéo d'une leçon (5 minutes).
  2. Lisez ensuite le texte de cette leçon sur le site. (5 min).
  3. Répondez aux questions pratiques correspondant à cette leçon (15 min).
- Tout ce qui est important dans une leçon est répété dans les leçons suivantes.



Ce document est **une synthèse de la théorie B**. Malheureusement, il ne suffit pas d'apprendre notre synthèse, (ou d'autres que vous pouvez trouver sur Internet) pour réussir.

Faites comme beaucoup d'autres : apprenez la théorie de manière agréable grâce à notre méthode d'apprentissage, et réussissez l'examen.

# LE PERMIS DE CONDUIRE B



Cela sont les véhicules qui vous permettent de conduire avec un permis de conduire B provisoire ou définitif:

- . une voiture,
- . une voiture mixte,
- . un minibus,
- . une camionnette

à condition que la **MMA n'excède pas 3,5 tonnes ou 3500 kg.**

## LA MMA ET MEC



## PERMIS DE CONDUIRE PROVISOIRE

Vous ne pouvez pas conduire avec un permis provisoire sur la voie publique :

- du vendredi soir à partir de 22h00 jusqu'au samedi matin 6h00;
- du samedi soir à partir de 22h00 jusqu'au dimanche matin 6h00;
- du dimanche soir à partir de 22h00 jusqu'au lundi matin 6h00;

- la veille d'un jour férié de 22h00 jusqu'à 6h00 du matin le jour férié;
- le soir du jour férié de 22h00 jusqu'au lendemain matin à 6h00.

## LES FEUX DE LA VOITURE



**Feux de position** À l'arrêt ou en stationnement pendant la nuit et la visibilité est moins de 200 m.



**Feux de croisement** De la tombée au lever du jour.  
De jour, lorsque la visibilité est inférieure à 200 mètres (en raison de la pluie, de la neige, du brouillard).



**Feux de route** Pendant la nuit quand la visibilité inférieur à 200 m.  
**Interdit:** Vous croisez un usager venant en sens inverse  
**Interdit:** Vous suivez un autre véhicule à moins de 50 m  
**Interdit:** Éclairage suffisant pour voir à 100 mètres.



**Feux de brouillard avant** Une voiture ne doit pas avoir de phares antibrouillard à l'avant.  
S'il y en a, ils peuvent brûler en même temps que les feux de brouillard arrière.



**Feux de brouillard arrière**  
**Forte pluie: toujours.**  
**Brouillard et neige:** lorsque la visibilité est inférieure a 100 metres.

## LE KLAXON DE LA VOITURE



Pendant la journée: En cas de danger imminent.

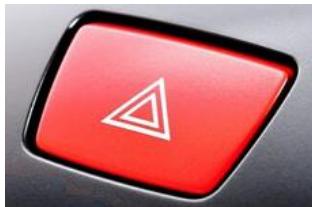
Pendant la nuit: En cas de danger imminent.



Pendant **la journée**: En cas de danger imminent.  
Et lors d'un dépassement.

Pendant **la nuit**: En cas de danger imminent.

## LES FEUX DE DETRESSE



- . En cas de panne ou un accident.
- . Pour avertir les conducteurs d'un embouteillage ou d'un objet sur la route.
- . Autobus scolaire.

## DANS LA VOITURE



**Siège du directeur:** 55 cm.

**Siège passager:** 40 cm.

Chaque siège dans la voiture doit être équipé d'une **ceinture de sécurité**.



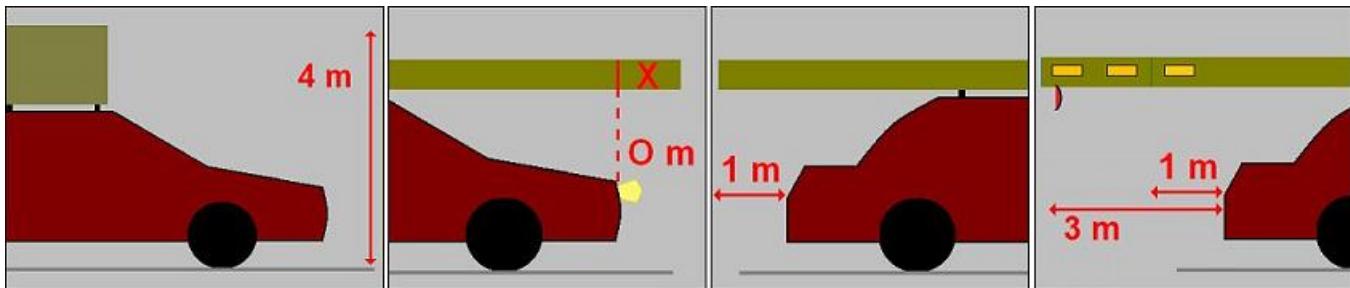
**Sont exemptés de porter une ceinture de sécurité:**

- . un chauffeur qui fait marche arrière,
- . un chauffeur de taxi qui transporte des clients,
- . un facteur qui distribue le courrier de porte en porte,
- . les agents qualifiés et les services de secours, si leur mission l'exige.



Les **enfants de moins de 18 ans** et dont la **taille est inférieure à 1m35**, doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfants.

## LE CHARGEMENT



## REMORQUE



**Interdit** avec un permis de conduire provisoire B

Avec un permis de conduire B : **max 750 kg.**

## LES PNEUS



**195** : largeur du pneu.

**55** : hauteur

**R** (ou D) : Radial (ou Diagonal)

**16** : taille

**87** : charge / poids toléré

**V** : indice de vitesse



### Pneus cloutés

Entre le 1 er novembre et le 31 mars sur un véhicule d'une M.M.A. n'excédant pas 3,5 tonnes.

Sur autoroute : max **90 km/h.**

Sur d'autres routes: max **60 km/h.**



### Pneus sous-gonflés :

- . Risque de crevaison.
- . Réduit la tenue de route.
- . Les pneus s'usent plus rapidement.
- . La consommation de carburant augmente.

## FREINER



Lorsque vous approchez d'un virage, freinez suffisamment devant celui-ci



Si vous devez monter ou descendre une côte à forte倾inlaison, il est conseillé de rétrograder d'une vitesse.

## ABS - ESP



Lors du freinage, il empêche les roues de se bloquer et la voiture de déraper.



Electronic Stability Program.

## ACCESSOIRES OBLIGATOIRES DANS LA VOITURE

Dans la voiture:



Triangle de danger



Trousse de secours



Extincteur d'incendie



Gilet de sécurité

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES DANS LA VOITURE

Le conducteur:

- La carte d'identité

- Le permis de conduire

La voiture:

- Le certificat d'immatriculation

- L'attestation d'assurance
- Le certificat de conformité
- (si nécessaire) le certificat de contrôle technique
- 

## LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

		<b>Autoroute</b>
		 <b>Belgique</b> (maximale)
		 <b>Belgique</b> (minimale)
		<b>Route pour automobiles et routes ordinaires à 2x2 voies séparées par une berme centrale</b>
		 <b>Belgique</b> (hors agglomération)
		<b>Route pour automobiles et routes ordinaires à 2x voies séparées par un marquage routier</b>
		 <b>Région flamande</b> (hors agglomération)
		 <b>Région wallonne</b> (hors agglomération)
		 Chaussee à une voie centrale
		 <b>Région bruxelloise</b> (hors agglomération)
		<b>En agglomération</b>
		 <b>Région flamande</b>
		 <b>Région wallonne</b>
		 <b>Région bruxelloise</b>
		<b>Zone de rencontre</b>
		 <b>Belgique</b>

		<b>Chemin réservé</b>  <b>Belgique</b> (pour ceux qui y ont accès)
		<b>Rue réservée au jeu</b>  <b>Belgique</b> (pour ceux qui y ont accès)
 Schoolstraat Rue scolaire		<b>Rue scolaire</b>  <b>Belgique</b> (pour ceux qui y ont accès)
		<b>Abords d'école</b>  <b>Belgique</b>
		<b>Zone piétonne</b>  <b>Belgique</b> (pour ceux qui y ont accès)
		<b>Zone cyclable</b>  <b>Belgique</b>
		<b>Dispositif surélevé</b>  <b>Belgique</b> (dans 3 cas)
		Sur les routes où cela est autorisé, la vitesse maximale est de <b>25 km/h</b> .

## LES AGENTS QUALIFIÉS



Tout le monde



Un ou deux



Les conducteurs qui se

doit s'arrêter  
Ceux qui sont déjà  
à l'intersection  
doivent la quitter

bras écartés  
Ceux qui viennent à  
l'estomac ou au dos  
doivent s'arrêter

dirigent vers la main,  
sont autorisés à continuer

## LES FEUX DE SIGNALISATION



Si le feu est **rouge**, vous devez vous arrêter devant la ligne d'arrêt de couleur blanche.



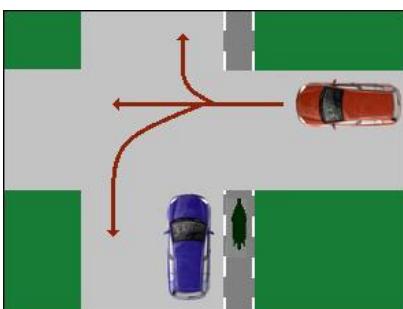
Si le feu passe au **vert**, vous pouvez vous engager dans le carrefour, à condition qu'il soit dégagé.  
Le feu vert peut parfois être remplacé par un **feu jaune-orange clignotant**. Vous pouvez vous engager dans le carrefour, à condition (1) de respecter les règles de priorité et (2) de redoubler de prudence.



Si le feu passe au **jaune-orange**, vous ne pouvez pas continuer et vous êtes tenu de vous arrêter devant la ligne d'arrêt.

**Vous retrouverez toutes les règles concernant les feux de signalisation sur notre site dans la leçon 18, illustrée d'images et d'animations.**

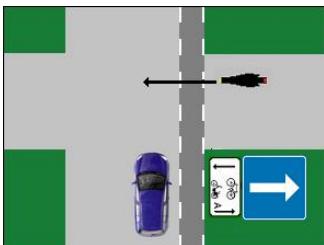
## LA PRIORITÉ DU DROITE



Aux carrefours où le passage n'est pas réglé par:  
. une personne qualifiée  
. par des signaux lumineux de circulation  
. par des signaux routiers la priorité de droite s'applique:  
Cette règle dit: Tout conducteur doit céder le passage au conducteur qui vient de droite, sauf: s'il se trouve dans un rond-point ou si le conducteur qui vient de droite vient d'un sens de marche interdit.

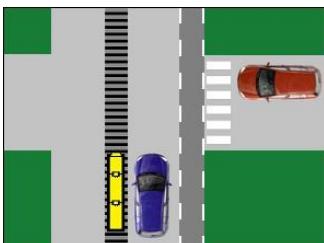


Exception: Quand il y a **un trottoir ininterrompu** ou **un passage pour piétons**. Dans ce cas, le conducteur de la voiture qui vient de droite doit **laisser passer les piétons** qui se trouvent sur le trottoir ou sur le passage pour piétons ou qui souhaitent emprunter le passage pour piétons.



Exception: Vous ne devez pas céder le passage à **un conducteur venant de votre droite s'il débouche d'un sens interdit**.

Mais n'oubliez pas qu'un panneau additionnel peut indiquer que certains conducteurs sont autorisés à déboucher de cette voie.



Les **véhicules sur rails** ne doivent pas respecter la priorité de droite.

**Vous retrouverez toutes les règles concernant la priorité de droite sur notre site dans la leçon 20, bien illustrée d'images et d'animations.**

## LES PANNEAUX CONCERNANT LA PRIORITÉ



### Voie prioritaire

- . Vous avez donc priorité dans les carrefours suivants.
- . Vous pouvez dépasser un autre véhicule par la gauche dans les carrefours, si la manœuvre peut être effectuée en toute sécurité.



### Priorité à la première intersection

La large ligne blanche sur le panneau additionnel bleu indique la direction que prend la voie prioritaire.



Un **triangle sur sa pointe** signifie que vous devez céder le passage aux conducteurs (pas aux piétons) qui circulent sur la voie que vous allez emprunter, et que vous devez éventuellement vous arrêter.



Quand vous voyez le **panneau STOP**, vous devez toujours marquer l'arrêt devant la ligne d'arrêt avant de vous engager dans le carrefour.

## ACCIDENT -- VOITURE DÉFECTUEUSE



OUI

**100 mètres  
Visible 50 m.**

Conducteur

NON

Blessés OUI



OUI

**30 mètres  
Visible 50 m.**

Conducteur

NON

Blessés OUI



OUI

**30 mètres  
Visible 50 m.**

NON

**OUI  
25 km/h**

Blessés OUI

## CONSTAT EUROPEEN D'ACCIDENT



En cas **d'accident sans blessés**, les personnes impliquées doivent remplir et signer le constat.

Une fois signé, vous n'êtes pas autorisé à modifier quoi que ce soit par la suite.

En cas de discussion, prévenez la police.



**Accident avec blessés.**

La police doit venir.

Si la police ne viens pas : faire une déclaration au bureau de police **dans les 24 heures**.

## L'ARRET ET LE STATIONNEMENT



**Arrêt** = véhicule immobilisé pendant le temps nécessaire pour **l'embarquement** ou le **débarquement de personnes ou de choses**.



**Stationnement** = véhicule immobilisé au-delà du temps nécessaire pour l'**embarquement** ou le **débarquement de personnes ou de choses**.

Exemple : charge d'une batterie de voiture.



**Une voiture immobilisée**

Lorsque vous vous arrêtez à un feu rouge ou qu'il y a une circulation à l'arrêt pendant un embouteillage.

## L'ARRET ET LE STATIONNEMENT INTERDIT



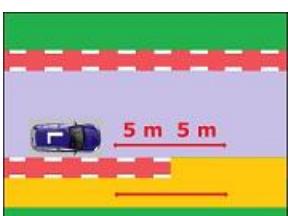
1. Sur les passages à niveau.



2. Aux endroits où le passage de véhicules sur rails serait entravé.



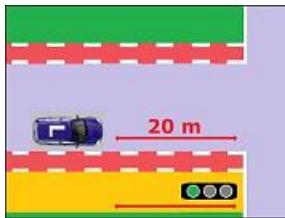
3. Sur les passages pour piétons et sur les passages pour cyclistes.



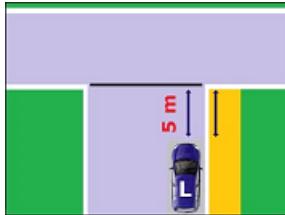
4. La piste cyclable n'existe plus.



5. Il y a un obstacle sur la piste cyclable ou sur le sentier pédestre.



6. Signaux lumineux de circulation.



7. Carrefours.



8. Dans les ronds-points.



9. Sur les autoroutes et sur les routes pour automobiles.



10. Sur les emplacements de stationnement réservés aux personnes en situation de handicap, le STATIONNEMENT est interdit.

## L'ARRET ET LE STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA CHAUSSEE



Sous un ponts.



Dans un tunnel.



À proximité du sommet d'une côte lorsque la visibilité est insuffisante.

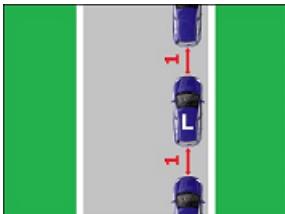


Dans un virage lorsque la visibilité est insuffisante.



À moins de 5m avant un passage pour piétons, pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues.

## STATIONNEMENT INTERDIT L'ARRET EST AUTORISE



À moins d'un mètre devant et derrière une voiture.



Sur un point d'arrêt des services réguliers de transport en commun à moins de **15 m** de part et d'autre d'un panneau indiquant un point d'arrêt des services réguliers de transport en commun. Toutefois, en présence d'un marquage en zig-zag ou d'une avancée de trottoir, l'interdiction porte sur toute la longueur de ceux-ci.

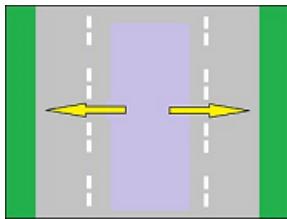


**Devant l'accès carrossable des propriétés.**

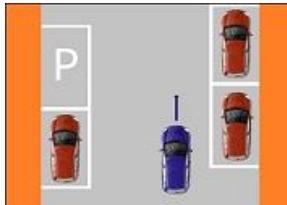
Exception: les véhicules dont la **plaqué d'immatriculation** est reproduite lisiblement à cet accès.



A tout endroit où le véhicule **empêcherait d'accéder ou de quitter des emplacements de stationnement** établis hors de la chaussée.



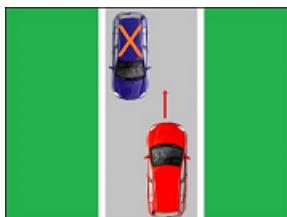
Sur les bandes latérales.



Dans les **zones de rencontre**.  
Exception aux places de stationnement indiquées.



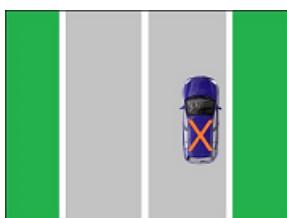
Le long d'une ligne jaune discontinue peinte sur le bord de la chaussée.



Lorsque chaussée est étroite et que vous ne pouvez pas laisser un passage libre d'au moins trois mètres.



Sur les chaussées à 2 sens de circulation, en face d'un autre véhicule déjà à l'arrêt ou en stationnement.



Sur une chaussée divisée en bandes de circulation.



En dehors de l'agglomération, sur la chaussée d'une voie prioritaire.

## PANNEAUX



Stationnement interdit sur la chaussée et l'accotement d'ici jusqu'au prochain carrefour.



L'arrêt et stationnement interdit sur la chaussée et l'accotement d'ici jusqu'au prochain carrefour.



Flèche 1: après le panneau

Flèche 2: jusqu'ici.

Flèche 3: au-delà et en deçà.



Le stationnement est interdit **sur la chaussée** du 1er au 15 du mois.



Le stationnement est interdit **sur la chaussée** du 16 jusqu'à la fin du mois.



Stationnement autorisé **sur la chaussée** Dans toute l'agglomération:  
du 1er au 15 du côté des maison avec des numéros impairs.  
du 16 jusqu'à la fin du mois du côté des maisons avec des numéros pairs.

## STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE



Les voitures, les cyclomoteurs à quatre roues et les véhicules à trois et quatre roues avec moteur ne peuvent stationner que si un disque de stationnement est affiché à l'avant du véhicule.  
Le conducteur place la flèche du disque de stationnement sur **la ligne suivant l'heure d'arrivée**.

**Durée maximale** de **2 heures** (sauf indication sur le panneau).  
Vous devez déplacer la voiture après la durée de stationnement.

## QU'EST-CE QUI EST INTERDIT ?



Il est **Interdit** de mettre son **véhicule en vente** sur la voie publique.



Un **véhicule en panne** peut rester **maximum 24 heures** sur la voie publique.



Un **véhicule publicitaire** peut rester maximum **3 heures** sur la voie publique.

## SENS INTERDITS



Ce signal d'interdiction indique qu'il est interdit à tous les conducteurs (cela inclus les cyclistes), de franchir ce panneau dans ce sens.



Ce signal d'interdiction indique qu'il est interdit à tous les conducteurs (cela inclus les cyclistes), de franchir ce panneau dans les deux sens.

Cependant, un panneau additionnel peut indiquer que les cyclistes ou conducteurs cyclomoteurs de classe A peuvent franchir ce panneau.



Ce signal d'interdiction indique que les conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car ne peuvent pas franchir ce panneau.

## DIRECTION OBLIGATOIRE



Ces panneaux d'obligation avec des flèches obligent les conducteurs à suivre la direction ou les directions de la flèche ou les flèches.

## ALCOOL

**SAFE**  
-0,22mg/l  
**Conduire**

**ALARME**  
0,22      -0,35  
**3 heures attendre**

**POSITIF**  
0,35 ou +  
**6 heures attendre**

**NE PAS SOUFFLER**  
**6 heures attendre**

## DROGUES - TEST DE SALIVE

**POSITIF 12 heures attendre** / Amende et risque de retrait immédiat.

# SIGNAUX DE DANGER

## GÉNÉRAL

Comme le nom de cette série l'indique, les panneaux de danger indiquent **un danger possible**

Les signaux de danger sont placés à droite; toutefois, lorsque la disposition des lieux ne le permet pas, ils peuvent être placés au-dessus de la chaussée..

Ils peuvent être répétés aux endroits où la circulation le justifie.

A l'exception des signaux A45 et A47 qui sont placés au droit ou à proximité immédiate du passage à niveau, les signaux de danger sont placés à une distance approximative de 150 m de l'endroit dangereux.

Dans des circonstances particulières, ils peuvent cependant être placés à une distance inférieure ou supérieure à 150 m; dans ce cas, la distance approximative entre le signal et l'endroit dangereux est indiquée sur un panneau additionnel.

La longueur d'une section dangereuse de la voie publique peut être indiquée par un panneau additionnel du modèle suivant'



Vous n'avez pas besoin de connaître le numéro d'un panneau pour l'examen théorique. Cependant, il est important que vous connaissiez bien la signification de chaque panneau et que vous sachiez à quelle catégorie appartient un panneau de signalisation.

	<b>A1a</b> Virage à gauche.		<b>A1b</b> Virage à droite..
	<b>A1c</b> Double virage ou succession de plus de deux virages, le premier à gauche..		<b>A1d</b> Double virage ou succession de plus de deux virages, le premier à gauche..
	<b>A3</b> Descente dangereuse.		<b>A5</b> Montée à forte inclinaison.

	<b>A7a</b> Rétrécissement de la chaussée.		<b>A7b</b> Rétrécissement de la chaussée.
	<b>A7c</b> Rétrécissement de la chaussée.		<b>A9</b> Pont mobile.
	<b>A11</b> Débouché sur un quai ou une berge..		<b>A13</b> Cassis ou dos d'âne.
	<b>A14</b> Dispositif(s) surélevé(s).		<b>A15</b> Chaussée glissante.
	<b>A17</b> Chutes de pierres..		<b>39</b> Circulation admise dans les deux sens après une section de chaussée à sens unique
	<b>A21</b> Passage pour piétons.		<b>A23</b> Endroit spécialement fréquenté par des enfants.
	<b>A25</b> Passage pour conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues, ou endroit où ces conducteurs débouchent d'une piste cyclable sur la chaussée.		<b>A27</b> Traversée de gros gibier.
	<b>A29</b> Traversée de bétail.		<b>A31</b> Travaux.
	<b>A41</b> Passage à niveau avec barrières.		<b>A43</b> Passage à niveau sans barrières.

	<b>A45</b> Passage à niveau à voie unique.		<b>A47</b> Passage à niveau à deux ou plusieurs voies.
	<b>A49</b> Croisement de la voie publique par une ou plusieurs voies ferrées établies sur la chaussée.		<b>A51</b> Danger non défini par un symbole spécial. Un panneau additionnel indique la nature du dange.

## SIGNAUX RELATIFS A LA PRIORITE

### GÉNÉRAL

Les signaux de priorité sont placés à droite. Ils peuvent être répétés au-dessus de la chaussée ou à gauche.

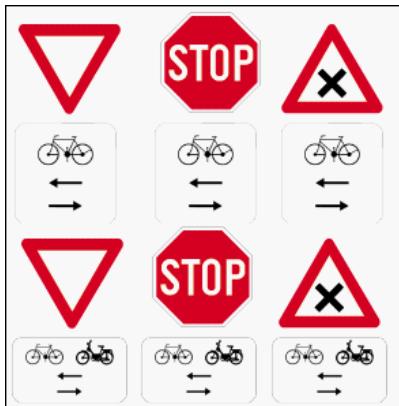
Un panneau additionnel du modèle suivant peut compléter les signaux B1, B3, B5, B7 et B15 pour indiquer le tracé de la voie sur laquelle les conducteurs ont priorité de passage au carrefour suivant.

Lorsque le signal B9 est placé avant ou dans le carrefour, il peut également être complété par ce panneau additionnel.

	<b>B1</b> Céder le passage.		<b>B3</b> Signal annonçant le signal B1 à la distance approximativement indiquée..
	<b>B5</b> Marquer l'arrêt et céder le passage.		<b>B7</b> Signal annonçant le signal B5 à la distance approximativement indiquée..
	<b>B9</b> Voie prioritaire.		<b>B11</b> Fin de voie prioritaire.

	<b>B13</b> <b>Priorité de passage.</b>		<b>B15</b> <b>Priorité de passage.</b> La barre horizontale du symbole peut être modifiée de façon à représenter plus clairement la disposition des lieux
	<b>B19</b> <b>Passage étroit.</b> Obligation de céder le passage aux conducteurs venant en sens opposé.		<b>B21</b> <b>Passage étroit.</b> Priorité de passage par rapport aux conducteurs venant en sens opposé.
	<b>B17</b> Carrefour où la priorité de droite est applicable.		
	<b>B23</b> Les cyclistes et les conducteurs de speed pedelecs sont autorisés à franchir les signaux lumineux afin de continuer tout droit lorsque le feu est rouge ou jaune orangé, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée à partir du feu rouge ou jaune-orange.		<b>B22</b> Les cyclistes et les conducteurs de speed pedelecs sont autorisés à franchir les signaux lumineux afin de tourner à droite lorsque le feu est rouge ou jaune orangé, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée.

## PANNEAU ADDITIONNEL



Un panneau additionnel du modèle M9 ou M10 peut compléter les signaux B1, B5 et B17 pour indiquer que les cyclistes ou les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues circulent dans les deux directions sur la voie publique transversale abordée..



Un panneau additionnel du modèle M1 ou M8 peut compléter les signaux B1 et B5 lorsque ces signaux routiers ne concernent que les cyclistes ou les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues..

## SIGNAUX D'INTERDICTION

### GÉNÉRAL

**(uniquement Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande).** Les signaux d'interdiction sont placés à droite; toutefois, lorsque la disposition des lieux ne le permet pas, ils peuvent être placés au-dessus de la chaussée.

Un signal d'interdiction peut être annoncé par un signal identique complété par un panneau additionnel indiquant la distance approximative à laquelle commence l'interdiction.

	<b>C1</b>	Sens interdit pour tout conducteur.		<b>C3</b>	Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur.
	<b>C5</b>	Accès interdit aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car.		<b>C7</b>	Accès interdit aux conducteurs de motocyclettes.
	<b>C9</b>	Accès interdit aux conducteurs de cyclomoteurs.		<b>C11</b>	Accès interdit aux conducteurs de cycles.
	<b>C19</b>	Accès interdit aux piétons.		<b>C22</b>	Accès interdit aux conducteurs d'autocars.

	C21 Accès interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse la masse indiquée.		C23 Accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises.
	C13 Accès interdit aux conducteurs de véhicules attelés.		C25 Accès interdit aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules ayant, chargement compris, une longueur supérieure à celle indiquée.
	C27 Accès interdit aux conducteurs de véhicules ayant, chargement compris, une largeur supérieure à celle indiquée.		C29 Accès interdit aux conducteurs de véhicules ayant, chargement compris, une hauteur supérieure à celle indiquée.
	C31 a Au prochain carrefour, interdiction de tourner dans le sens indiqués par la flèche.		C31 b Au prochain carrefour, interdiction de tourner dans le sens indiqués par la flèche.
	C33 A partir du signal jusqu'au prochain carrefour inclus, interdiction de faire demi-tour.		C24 b Accès interdit aux conducteurs de véhicules transportant les marchandises dangereuses inflammables ou explosives .
	C24 a Accès interdit aux conducteurs de véhicules transportant les marchandises dangereuses		C24 c Accès interdit aux conducteurs de véhicules transportant les marchandises dangereuses de nature à polluer les eaux.
	C35 A partir du signal jusqu'au prochain carrefour inclus, interdiction de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues.		C37 Fin de l'interdiction prévue par le signal C35.
	C39 A partir du signal jusqu'au prochain carrefour inclus, interdiction aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses, dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un		C41 Fin de l'interdiction prévue par le signal C39.

		véhicule à plus de deux roues.		
	C43	A partir du signal jusqu'au prochain carrefour inclus interdiction de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée.		C43 200 mètres plus loin...

## PANNEAU ADDITIONNEL M2 ET LE SIGNAL C1



Un panneau additionnel du modèle M2 doit compléter le signal C1 lorsque l'interdiction n'est pas applicable aux cyclistes.

Le signal routier C1 combiné au panneau additionnel du modèle M12 signifie que l'interdiction n'est pas non plus applicable aux conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe A et speed pedelecs.

## PANNEAU ADDITIONNEL M2 ET LE SIGNAL C3 ET C31



Un panneau additionnel du modèle M2 doit compléter les signaux C3 et C31 lorsque l'interdiction n'est pas applicable aux cyclistes.

Lorsque l'interdiction n'est également pas applicable aux conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe A, ces signaux sont complétés par un panneau additionnel du modèle M3. La lettre "A" est omise sur le panneau additionnel lorsque l'interdiction n'est également pas applicable aux cyclomoteurs à deux roues classe B et speed pedelecs.

## SIGNAUX D'OBLIGATION

## GÉNÉRAL

**(uniquement Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande).** Les signaux d'obligation sont placés à l'endroit où leur visibilité est la mieux assurée.

Un signal d'obligation peut être annoncé par un signal identique complété par un panneau additionnel indiquant la distance approximative à laquelle commence l'obligation.

	<b>D1</b> Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche. La disposition des lieux détermine la position de la flèche.		<b>D1</b> Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche.
	<b>D1</b> Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche.		<b>D1</b> Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche.
	<b>D1</b> Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche.		<b>D1</b> Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche.
	<b>D3</b> Obligation de suivre une des directions indiquées par les flèches. La disposition des lieux détermine la position des flèches.		<b>D5</b> Sens giratoire obligatoire.
	<b>D7</b> Piste cyclable obligatoire.		<b>D11</b> Chemin obligatoire pour les piétons.
	<b>D9</b> Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A..		<b>D10</b> Partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons et des cyclistes.

## OPANNEAU ADDITIONNEL



Un panneau additionnel du modèle M2 doit compléter le signal D1 lorsque l'obligation n'est pas applicable aux cyclistes.

Lorsque l'obligation n'est également pas applicable aux conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe A, ce signal est complété par un panneau additionnel du modèle M3.



Un panneau additionnel du modèle M6 doit compléter le signal D7 lorsque la piste cyclable doit être empruntée par les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe B.



Un panneau additionnel du modèle M7 doit compléter le signal D7 lorsque la piste cyclable ne peut pas être empruntée par les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe B..

## SIGNAUX RELATIFS A L'ARRET ET AU STATIONNEMENT

### GÉNÉRAL

Les signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement sont reproduits ci-après. Ils ne peuvent être complétés que par le symbole ou l'une des inscriptions prévus pour chaque catégorie de signaux.

	<b>E1</b> Stationnement interdit.		<b>B3</b> Arrêt et stationnement interdits.
--	-----------------------------------	--	---

	<b>B5</b>	Stationnement interdit du 1 <sup>er</sup> au 15 du mois		<b>B7</b>	Stationnement interdit du 16 à la fin du mois.
	<b>E9 a</b>	Stationnement autorisé		<b>E9 b</b>	Stationnement réservé aux motocyclettes, aux voitures, voitures mixtes et minibus.
	<b>E9 c</b>	Stationnement réservé aux camionnettes et camions		<b>E9 d</b>	Stationnement réservé aux autocars.
	<b>E9 i</b>	Stationnement réservé aux motocyclettes.		<b>E9 e</b>	Stationnement obligatoire sur l'accotement ou sur le trottoir.
	<b>E9 f</b>	Stationnement obligatoire en partie sur l'accotement ou le trottoir.		<b>E9 g</b>	Stationnement obligatoire sur la chaussée.
	<b>E9 a</b>	Le disque de stationnement peut être inclus dans le signal E9a.		<b>E9 a</b>	De aanduiding van een gewichtsbeperking heeft betrekking op de maximale toegelaten massa.

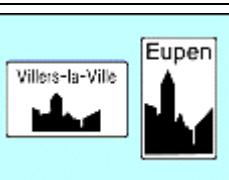
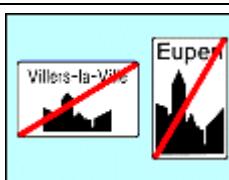
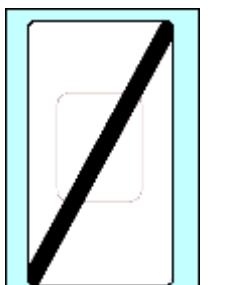
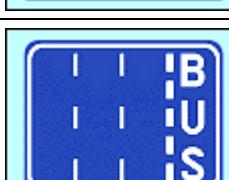
## SIGNALS D'INDICATION

### GÉNÉRAL

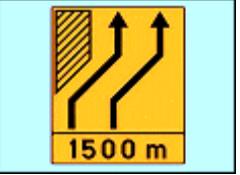
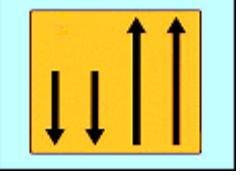
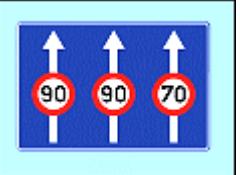
Les signaux d'indication sont placés aux endroits appropriés eu égard à la nature de l'indication qu'ils fournissent.

Sur la signalisation de direction menant vers une autoroute et sur la signalisation de direction placée sur l'autoroute elle-même, le nom des destinations étrangères est indiqué dans la langue du pays où se trouve cette destination.

Si, en vertu de l'application des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, ce nom ne figure pas déjà sur cette signalisation, il est ajouté après ou en-dessous de la destination mentionnée, dans un autre caractère et entre parenthèses.

	<b>F1a</b>	Commencement d'une agglomération.		<b>F1b</b>	Fin d'une agglomération.
	<b>F1a</b>	Commencement d'une agglomération.		<b>F1b</b>	Fin d'une agglomération.
	<b>F4a</b>	Commencement d'une zone		<b>F4b</b>	Fin d'une zone.
	<b>F5</b>	Commencement d'une autoroute.		<b>F7</b>	Fin d'autoroute.
	<b>F9</b>	Route pour automobiles.		<b>F11</b>	Fin de route pour automobiles.
	<b>F12 a</b>	Commencement d'une zone résidentielle ou d'une zone de rencontre.		<b>F12 b</b>	Fin d'une zone résidentielle.
	<b>F17</b>	Indication des bandes de circulation d'une chaussée parmi lesquelles une est aux autobus.		<b>F17</b>	Indication des bandes de circulation d'une chaussée parmi lesquelles une est aux autobus.

	<b>F17</b> Indication d'un site spécial franchissable réservé à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun.		<b>F17</b> Indication d'un site spécial franchissable réservé à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun
	<b>F17</b> Un panneau peut indiquer quand d'autres usagers de la route sont autorisés.		<b>F17</b> Un panneau peut indiquer quand d'autres usagers de la route sont autorisés.
	<b>F17</b> Un panneau peut indiquer quand d'autres usagers de la route sont autorisés..		<b>F17</b> Un panneau peut indiquer quand d'autres usagers de la route sont autorisés.
	<b>F17</b> Un panneau peut indiquer quand d'autres usagers de la route sont autorisés.		<b>F13</b> Signal annonçant des flèches sur la chaussée et prescrivant le choix d'une bande de circulation..
	<b>F13</b> Signal annonçant des flèches sur la chaussée et prescrivant le choix d'une bande de circulation.		<b>F13</b> Signal annonçant des flèches sur la chaussée et prescrivant le choix d'une bande de circulation.
	<b>F23 b</b> Numéro d'une autoroute.		<b>F23 c</b> Numéro d'une route internationale.
	<b>F23 a</b> Numéro d'une route ordinaire..		<b>F23 d</b> Numéro d'un ring..
	<b>F19</b> Voie publique à sens unique.		<b>F21</b> Passage autorisé à droite ou à gauche.

	<b>F49</b> Passage pour piétons.		<b>F50</b> Passage pour conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues..
	<b>F49</b> Voie sans issue.		<b>F50</b> Voie sans issue, excepté pour les et les cyclistes.
	<b>F79</b> Signal de préavis annonçant la réduction du nombre de bandes de circulation..		<b>F81</b> Signal de préavis annonçant un évitement..
	<b>F83</b> Signal de préavis annonçant une traversée de la berme centrale.		<b>F85</b> Circulation admise dans les deux sens sur une section de chaussée à sens unique..
	<b>F89</b> Signal de préavis annonçant un danger ou une réglementation qui ne s'applique qu'à une ou plusieurs bandes de circulation d'une chaussée comportant plusieurs bandes de circulation dans le même sens. Ce signal ne peut pas être placé au-dessus de la chaussée. L'annonce d'un danger ou d'une réglementation peut être faite au-dessus de la chaussée selon la bande de circulation concernée sans que le signal F89 soit placé. .		<b>F91</b> Signal indiquant un danger ou prescrivant une réglementation qui ne s'applique qu'à une ou plusieurs bandes de circulation d'une chaussée comportant plusieurs bandes de circulation dans le même sens. Ce signal ne peut pas être placé au-dessus de la chaussée. L'indication d'un danger ou la prescription d'une réglementation peut être faite au-dessus de la chaussée selon la bande de circulation concernée sans que le signal F91 soit placé.
	<b>F87</b> Dispositif(s) surélevé(s).		<b>F111</b> Début / fil d'une zone cyclable.

	<b>F97</b> Signal indiquant un rétrécissement ayant l'importance d'une bande de circulation.		<b>F97</b> Signal indiquant un rétrécissement ayant l'importance d'une bande de circulation.
	<b>F99 a</b> Début du chemin ou partie de la voie publique réservés à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs..		<b>F101</b> Fin du chemin ou de la partie de la voie publique réservé à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed pedelecs..

Un document illustré avec les violations du troisième et du quatrième degré peut être téléchargé gratuitement sur le site.